

SAFE

Société Anonyme

Parc des Bellevues

Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment Le Californie

95610 Eragny-sur-Oise

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Benoit COURTIEU
41, rue Saint Ferdinand
75017 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SAFE

Société Anonyme

Parc des Bellevues
Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment Le Californie
95610 Eragny-sur-Oise

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Aux Actionnaires de la société SAFE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport en date du 8 juin 2021 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique ou biotechnologique ou du matériel médical, (ii) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique ou biotechnologique ou du matériel médical, (iii) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps*, (iv) sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, (v) personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt et (vi) sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 18 juin 2021 dans sa 12^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour une durée de 18 mois et dans la limite (i) d'un montant nominal total d'augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, de 10.000.000 euros et (ii) d'un montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis de 25.000.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance 9 décembre 2021 :

- d'autoriser le Directeur général à émettre, à titre gratuit, 1.600 bons d'émission (les « Bons d'Emission ») d'obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANE »), réservée au profit du fonds *European High Growth Opportunities Securization fund* – ou toute personne qui lui est affiliée (ci-après « l'Investisseur ») ;
- de donner tous pouvoirs à votre Directeur général afin, notamment, de recueillir et constater la souscription des Bons d'Emission et des OCEANE qui en découlent.

Faisant usage de cette subdélégation et par décision en date du 10 décembre 2021, votre Directeur Général a conclu le 10 décembre 2021 un contrat d'émission avec l'Investisseur en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par l'attribution à titre gratuit de 1.600 Bons d'Emission d'OCEANE, d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune, se décomposant en 20 tranches de 80 OCEANE chacune, pour un montant nominal total de 8.000.000 euros. Il est prévu que le tirage de chacune des 20 tranches de 80 OCEANE soit réalisé automatiquement à l'expiration d'une période de 20 jours de bourse à compter du tirage de la tranche précédente (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions), étant précisé que le tirage de la première tranche d'OCEANE a eu lieu le 13 décembre 2021 ; à cela s'ajoute la possibilité pour l'Investisseur de demander lui-même l'exercice de tranches, appelées les « *Investor Calls* ».

Les OCEANE, qui ne portent pas intérêt, seront émises au prix unitaire de 4.850 euros (97% du nominal) et auront une validité de 12 mois à compter de leur émission. Elles seront convertissables à tout moment et jusqu'à leur échéance, en actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société), dont le nombre sera calculé en fonction d'une formule décrite dans le rapport du Conseil d'administration et sur la base d'un prix de conversion, correspondant à 97% du plus bas prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 10 jours de bourse précédant la date de conversion, tronqué après 2 décimales, ce prix ne pouvant être inférieur ni à la valeur nominale de l'action de la Société, ni à 80% du cours moyen pondéré par les volumes de l'actions pendant une période de 10 jours de bourse, conformément à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2021.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de la Société devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 18 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, en l'occurrence le prix de conversion des OCEANE.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la Société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes consolidés semestriels résumés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de la Société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2021 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de la Société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris La Défense et Paris, le 29 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Benoît COURTIEU

 *Benoît Courtieu*

Deloitte & Associés

 *Djamel Zahri*

Djamel ZAHRI